

OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX

Contrat N°S019128.021C

À remplir si besoin et à envoyer (au moins un mois avant la première utilisation) pour obtenir une attestation spécifique : assurance@asptt.com

L'occupation temporaire est, par opposition à une occupation permanente, une occupation non constante, ni unique et avec interruption, dans le cadre de créneaux horaires accordés au club ASPTT (toutes sections sportives confondues).

Ces créneaux se traduisent par une occupation du local d'environ **2 à 5 heures par jour** (soit 2 ou 3 entraînements), pendant **2, 3 ou 4 fois par semaine (en moyenne 20 heures par semaine)**.

Tous ces créneaux horaires additionnés et convertis en jours ouvrables de 24 heures (tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche et des jours fériés) **ne doivent pas dépasser trente-cinq à quarante jours d'occupation par an, hors vacances scolaires.**

Si la durée d'occupation du lieu (salle de gym, court de tennis...) excède cette tolérance, le club doit souscrire un contrat d'assurance « à l'année ». Afin d'obtenir un devis, le club peut solliciter la GMF via son interlocuteur ASPTT dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

Franck TALVA

- Mail : ftalva@gmf.fr
- Téléphone : 01.41.40.54.54

Date, cachet et signature du club

Veillez renseigner le tableau ci-dessous :

CLUB UTILISATEUR						
NOM						
ADRESSE						
N° téléphone						
Mail						
COMPLEXES OU SALLES MIS À DISPOSITION DU CLUB						
NOM	ADRESSE	PROPRIETAIRE	ACTIVITE	JOURS	PÉRIODE (du...au...)	HEURES / SEMAINE